



**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 124/2024

**OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 décembre 2024

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 7 € par agent.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant mensuel de la participation de 7€ par agent
- **APPROUVE** que les crédits aient été positionnés au budget 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JB', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CHALAIS' at the top and '(Charente)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and two stars.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 125/2024

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Vu le Rapport Social Unique 2023 de la commune de Chalais reçu le 1<sup>er</sup> septembre dernier suite à la validation du Comité Social Territorial (Comité technique) ;

**Rappel de l'objectif du RSU**

- C'est une base quantitative et qualitative pour les Lignes Directrices de Gestion
- Une obligation légale
- Un outil de dialogue social
- Une photographie des Ressources Humaines qui permet d'appréhender les différents aspects de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Le rapport social unique de Chalais a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que ce Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la commune qui lui a été présenté.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

Le Maire  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 126/2024

**OBJET : COMPTABILITE-DECISION MODIFICATIVE N°5 – ACQUISITION DE TABLES POUR LA MAIRIE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des tables pour la salle des mariages de Mairie, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-1 200.00	
023	Virement à la section d'investissement	1 200.00	
021	Virement de la section d'investissement		1 200.00
2188 OP 223	Aménagement Hôtel de Ville	1 200.00	

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 13/12/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 127/2024

**OBJET : COMPTABILITE-DECISION MODIFICATIVE N°6 – REPARATION DE LA TRACTOPELLE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de réparation de la tractopelle, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-11 201.00	
023	Virement à la section d'investissement	11 201.00	
021	Virement de la section d'investissement		11 201.00
215731 OP 275	Matériel roulant	11 201.00	

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 13/12/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 128/2024

**OBJET : COMPTABILITE-DECISION MODIFICATIVE N°7 – TRAVAUX DE VOIRIE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie à réaliser sur le domaine communal, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-16 451.00	
023	Virement à la section d'investissement	16 451.00	
021	Virement de la section d'investissement		16 451.00
2151 OP 164	Réseaux de voirie	16 451.00	

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 129/2024

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FACTURE AU MAIRE 5 ACHAT SUR INTERNET 2 ABRIS POUR ROBOT**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de deux abris pour robots de tonte.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 151.98€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 151.98€ TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 130/2024

**OBJET : DSP RENOUELEMENT ASSURANCES DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31/12/2024.

La commune est accompagnée pour la renégociation de ces contrats par Audit Assurances.

Une consultation a été faite du 16 octobre au 28 novembre.

L'analyse des offres a été réalisée par la commission MAPA le 17 décembre 2024. Le rapport de cette analyse est joint en annexe.

A titre de synthèse :

Lot 1	Dommages aux biens	SMACL	15 365€ avec franchise atteinte de 2 500€
Lot 2	Responsabilité civile –défense recours	SMACL	3 814,04€ avec franchise atteinte de 500€
Lot 3	Flotte automobile et accessoires	SMACL	3 829,09€ avec franchise atteinte de 500€
Lot 4	Protection fonctionnelle et juridique	SMACL	720,12€

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **APPROUVE** le renouvellement des assurances à la SMACL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Jacques BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 131/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 POUR REMPLACEMENT CHAUDIERE BOIS**

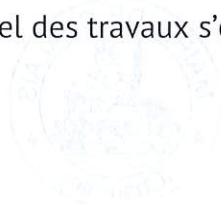
**Rapporteur : Muriel SAINT-LOUPT**

Vu le retour d'audit du CRER (Centre Régional Energies Renouvelables) en date du 17 janvier 2024, et suite à plusieurs pannes et à la vétusté de la chaudière bois existante.

Vu les différents éléments constitutifs du réseau de chaleur qui ont fait l'objet de l'audit, amenant au programme de travaux suivant :

- Remplacement de la chaudière bois existante et de la chaîne d'alimentation associée pour recourir de nouveau à un véritable système d'énergie-bois plus performant et diminuer fortement le recours à l'énergie fossile (fuel d'appoint) ;
- L'ajout d'une vanne 3 voies permettant de protéger la chaudière bois contre les retours froids ;
- L'ajouter d'un ballon tampon associé à la chaudière bois (6000 L) pour stocker l'excédent de chaleur produit par la chaudière, permettant d'améliorer le rendement du système et d'économiser de l'énergie ;
- La mise à niveau de l'hydraulique pour placer la chaudière d'appoint en aval de l'ensemble « chaudière bois + appoint », permettant d'améliorer les performances de l'installation ;
- L'ajout de compteurs en sortie de chaudière (bois et appoint) pour mesurer et mieux contrôler la production d'énergie

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 334 896 € HT dont 39 900 € HT d'honoraires.



**PLAN DE FINANCEMENT**

INTITULÉ	Dépenses	Recettes	Total Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 900,00	Etat (DSIL) (Dotation Soutien à l'Investissement Local)	122 509,60
Travaux	285 000,00	Département (SIL) (Soutien Initiative Locale)	14 000,00
Etude de faisabilité	9 996,00	ADEME (CCrt) (Contrat Chaleur Renouvelable territorial)	131 407,20
		Autofinancement	66 979,20
<b>Total</b>	<b>334 896,00</b>	<b>Total</b>	<b>334 896,00</b>

Etude de faisabilité :

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1 - Assistance à l'analyse du budget du réseau de chaleur	1	forfait	680,00 €	680,00 €
2 - Assistance à la mise en place du SPIC	1	forfait	680,00 €	680,00 €
3 - Assistance à la mise en place du règlement	1	forfait	816,00 €	816,00 €
4 - Assistance à la présentation au usagers	1	forfait	680,00 €	680,00 €
5 - Assistance à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre	1	forfait	2 040,00 €	2 040,00 €
6 - Assistance au suivi de la phase de conception	1	forfait	2 380,00 €	2 380,00 €
7 - Assistance au contrôle de l'exécution des travaux	1	forfait	2 720,00 €	2 720,00 €
		TOTAL € HT		9 996,00 €
		TVA 20 %		1 999,20 €
		TOTAL € TTC		11 995,20 €

Le

Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **APPROUVE** le lancement d'un projet d'étude de faisabilité pour le changement de chaudière bois.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de remplacement pour un montant de **334 896 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État au titre de la DSIL, du Département de la Charente au titre du SIL et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention à l'État dans le cadre de la DSIL 2024 pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à demander au département de la Charente dans le cadre du SIL une subvention de 14 000 € H.T. pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une dérogation pour la réalisation de l'étude de faisabilité de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 132/2024

**OBJET : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 AU TITRE DE LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de la commune Chalais est de **75 999.35€**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 ayant approuvé les montants des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant approuvé les montants des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 octobre 2024 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune fixé à 75 999.35€.
- **APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2025. »

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques Blanchet

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Chalais, Charente. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHALAIS' at the top and '(Charente)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird (possibly a heron or egret) standing on a base. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the left.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 133/2024

**OBJET : MANDATEMENT DE LA FACTURE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE**

**Rapporteur : Monique GRANET**

Vu les délibérations n° 49/2022 et 50/2022 en date du 4 juillet 2022 et de la délibération n°88/2024 en date du 24 juin 2024 du conseil municipal, la Commune a identifié au 1A Rue Émile Roux la présence d'une friche industrielle d'une surface de 12 338 m<sup>2</sup>, correspondant à une ancienne scierie et pouvant constituer une réserve foncière pour y développer à l'avenir une opération de logements.

Un partenariat a donc été engagé avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour constituer cette réserve foncière par le biais d'une convention d'études et d'une convention de réalisation en 2022.

A ce jour, il y a lieu de clôturer la convention n°1622087 qui concerne les travaux d'analyse de recherche d'amiante et de pollution des sols, qui avaient été engagés sous le mandat précédent et de solder le reste à charge de la commune qui s'élève à un montant de 3 406,08€. T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **APPROUVE** de mandater le reste à charge soit le montant de 3 406,08€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques Blanchet**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 134/2024

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SITUÉS PRES ROCHEFORT-CADASTREE 333 ZE 14 ET 333 B 679**

**Rapporteur : Joël MOTY**

Vu la proposition faite de Monsieur Motard Anthony, par courrier du 10 décembre 2024, de sa volonté d'acquérir à la commune les parcelles cadastrées 333 B 679 (372 m<sup>2</sup>) et 333 ZE 14 (8890 m<sup>2</sup>), situées aux lieux-dits « Le temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m<sup>2</sup> pour le prix de 2 300€ T.T.C.

Les parcelles avaient été acquises afin de se conformer aux préconisations du PPRI (Plan Prévention des Risques d'Inondation) approuvé le 10 aout 2018. C'est-à-dire que la parcelle n°14 devrait être plantée d'arbres afin de freiner la montée des eaux.

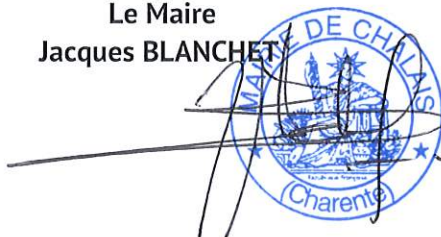
La commune souhaite que la vente de cette parcelle soit conditionnée à cette préconisation.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité.

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées 333 B 679 et 333 ZE 14, situées aux lieux-dits « Le Temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m<sup>2</sup>, pour la somme de 2 300 euros.
- **PRECISE** que la parcelle ZE 14 est destinée à une plantation d'arbres en adéquation avec la zone.
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre**, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**                      Présents : **16**                      Votants : **19**

Date de convocation : **13/12/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 135/2024

**OBJET : CONTRAT DE CONCESSION EAU ET ASSAINISSEMENT-REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

**Rapporteur : Joël MOTY**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-XX du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre SAUR et la commune de CHALAIS entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées selon des conditions qui seront définies ultérieurement ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **DECIDE** de fixer à 0,105€ Hors TVA /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DECIDE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 13/12/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : PARIZIEN Sylvie, BEAU Anja et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : PARIZIEN Sylvie à SAINT-LOUPT Muriel, BEAU Anja à MARCELIN Gérard et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame CONTAMINE Noémie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 136/2024

**OBJET : CHARGES LOCATIVES AU CHAUFFAGE BOIS**

**Rapporteur : Monique GRANET**

La commune facture aux utilisateurs du chauffage bois, les kilowatts/heure consommés et l'entretien de la chaudière bois/fioul.

<b>Bilan de la saison de chauffe 2023/2024 :</b>					
<b>Combustibles</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût (en €)</b>	<b>Consommation totale utilisateurs en kwh</b>	<b>Taux de couverture</b>	<b>Coût total en € TTC</b>
Bois (en tonne)	65.88	10 164	98 820	27.06%	10 164
Fioul (en litre)	26 639	34 458.35	266 385	72.94%	34 458.35
			365 205	100%	<b>44 622,35</b>
Autres dépenses investissement et fonctionnement					6 410.57
<b>TOTAL DÉPENSES</b>					<b>51 032.92</b>

Considérant que le prix de 0,18€/kwh facturé en 2023/2024, ne couvrait pas les charges de bois, celles de fioul et celles de fonctionnement cumulé ;

Vu que le fioul est et sera très utilisé cette année en raison des nombreuses pannes de la chaufferie bois,

Vu que cette consommation de fioul risque d'être démesurée : pour exemple, du 22 novembre 2023 au 21 novembre 2024, ce n'est pas moins de 26 639 litres de fioul qui ont été consommés sur la chaufferie soit un équivalent en coût de 34 458.35 euros ;

Le maire propose un tarif de chauffage à 0,20€/kwh, à compter du 1 janvier 2025 sachant que les logements concernés par ces augmentations percevront des aides à dépenses supplémentaires.

Une nouvelle étude et les tarifs seront révisés si les coûts des fournitures venaient à évoluer à la hausse comme à la baisse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 0.02€/kwh par rapport à l'année passée.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité.

- **ACCEPTE** d'augmenter le tarif du chauffage à 0.20€/kwh à compter du 1 janvier 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Jacques BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*